



Certificat en vertu de l'article 35, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

(1) N° DE DOCUMENT : **AB0967C2111**

(2) **OPERATEUR**

<p>(3) Nom et adresse de l'opérateur :</p> <p>D2N</p> <p>ZAC AGRI OUEST</p> <p>50640 LE TEILLEUL</p>	<p>(4) Nom et adresse de l'organisme de contrôle :</p> <p>CERTIS SAS</p> <p>Immeuble Le Millepertuis</p> <p>3, rue des Orchidées</p> <p>35650 LE RHEU</p> <p>www.certis.com.fr</p> <p>FR-BIO-13</p>
<p>(5) Activité(s) de l'opérateur : Distribution/Mise sur le marché</p>	
<p>(6) Catégorie(s) de produits visée(s) à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil^(*) et méthodes de production</p>	
<p>a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux</p>	<p>Production biologique avec une production non biologique</p>
<p>e) Aliments pour animaux</p>	<p>Production biologique avec une production non biologique</p>
<p>Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848* et le cas échéant, au cahier des charges français** et certifie que l'opérateur satisfait aux exigences dudit règlement. Il est établi conformément au programme de certification en vigueur (disponible sur www.certis.com.fr).</p> <p>(*) Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) no 834/2007 du Conseil (JO L 150 du 14.6.2018, p. 1)</p> <p>(**) Cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage et complétant les dispositions du règlement UE 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 et de ses actes secondaires homologué par arrêté du 28 décembre 2021</p>	
<p>(8) Délivré à LE RHEU, le 01/06/2022</p> <p>Le Président, V. COUEPEL</p> 	<p>(9) Certificat valide du 01/04/2022 au 31/03/2023</p> <p>COFRAC</p> <p>Accréditation N° 5-0532</p> <p>Portée disponible sur : www.cofrac.fr</p>

Ce certificat est la propriété de CERTIS, qui peut le suspendre ou le retirer. Il doit être restitué à CERTIS sur simple demande.
Ce document est à reproduire dans son intégralité. L'authenticité et la validité de ce document doivent être vérifiées auprès de CERTIS.
Seule la version électronique disponible au lien suivant fait foi : <https://www.certis.com.fr/Les-certificats-d-Agriculture-Biologique>



Certificat en vertu de l'article 35, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

(1) N° DE DOCUMENT : AB0967C2111

(2) OPERATEUR

<p>(3) Nom et adresse de l'opérateur :</p> <p>D2N</p> <p>ZAC AGRI OUEST</p> <p>50640 LE TEILLEUL</p>	<p>(4) Nom et adresse de l'organisme de contrôle :</p> <p>CERTIS SAS</p> <p>Immeuble Le Millepertuis</p> <p>3, rue des Orchidées</p> <p>35650 LE RHEU</p> <p>www.certis.com.fr</p> <p>FR-BIO-13</p>
---	---


(7) Nom du produit et/ou code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848

Aliments pour animaux	Biologique
Aliments pour animaux	Peut être utilisé en agriculture biologique
Céréales (semences)	Biologique
Minéraux	Peut être utilisé en agriculture biologique
Oléagineux (semences)	Biologique
Plants	Biologique
Protéagineux (semences)	Biologique
Semences fourragères	Biologique
Semences potagères	Biologique

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848* et le cas échéant, au cahier des charges français** et certifie que l'opérateur satisfait aux exigences dudit règlement. Il est établi conformément au programme de certification en vigueur (disponible sur www.certis.com.fr).

(*) Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) no 834/2007 du Conseil (JO L 150 du 14.6.2018, p. 1)

(**) Cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage et complétant les dispositions du règlement UE 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 et de ses actes secondaires homologué par arrêté du 28 décembre 2021

<p>(8) Délivré à LE RHEU, le 01/06/2022</p> <p>Le Président, V. COUEPEL</p> 	<p>(9) Certificat valide du 01/04/2022 au 31/03/2023</p> <p>COFRAC</p> <p>Accréditation N° 5-0532</p> <p>Portée disponible sur : www.cofrac.fr</p>
--	--

Ce certificat est la propriété de CERTIS, qui peut le suspendre ou le retirer. Il doit être restitué à CERTIS sur simple demande.
Ce document est à reproduire dans son intégralité. L'authenticité et la validité de ce document doivent être vérifiées auprès de CERTIS.
Seule la version électronique disponible au lien suivant fait foi : <https://www.certis.com.fr/Les-certificats-d-Agriculture-Biologique>